

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20250408-DEL_20250408_11-DE



Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt cinq et le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Philippe DALBON, Karim DALIBEY, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Audrey BUISSON, Sébastien PLISSON, Anne LAURENT, Jérôme LOOSDREGT,

Excusés : Mme Amina GHAFIR
Mme Audrey MARRON
Mme Martine PUGLISI

Secrétaire de séance : Mme Véronique DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 4 avril 2025	Vendredi 4 avril 2025	Vendredi 11 avril 2025

11. Délibération autorisant la collectivité à donner mandat au centre de gestion de l'Isère pour le lancement d'une procédure d'une consultation dans le cadre d'un marché relatif au titre restaurant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 décembre 2024,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Il est rappelé au conseil municipal que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Ainsi, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par l'employeur et par les agents destiné au règlement de tout ou partie du prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme exerçant la profession de restaurateur, d'hôtelier restaurateur ou une activité assimilée (charcuteries, traiteurs, boulangeries, commerces de distribution alimentaire, etc.).

La valeur du titre restaurant est librement déterminée par l'employeur. C'est exonéré de charges sociales et est net d'impôt dans la limite d'un plafond défini

En date du 26 novembre il a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal le principe d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2025, pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte), étant précisé que la durée du contrat-cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que la convention en cours proposant les titres restaurants s'achève le 31 décembre 2025, et qu'il y a lieu donc de donner mandat au Centre de gestion de la FPT de l'Isère pour prendre en charge la procédure de consultation à lancer dans ce cadre.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Donne** mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation relative aux titres restaurant,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité



Étant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.